SOUS-PREFECTURE
15 OCT. 2026

Procès verbal
Conseil Municipal du 15 juillet 2026 à 19h30

L'an **deux mille vingt-six**, le 15 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Véronique PAUL, maire.

Étaient présents :
Mme Véronique **PAUL**, M. Jean-Marie **BENOIST**, Mme Yvelise **WOZNIAK**, M. Jérémy **PERRIER**, Mme Marilyne **CÔME**, M. Christian **LE DANTIC**, M. François **MICHEL-LANGLET**, M. Joël Dinis **HENRIQUES**, Mme Corinne **VANDEWAETER**, M. Laurent **LADENT**, M. Stéphane **BRAVO-JIMENEZ**, Mme Anne **MIRVILLE,** M. Sylvain **FAIVRE,** Mme Christine **CAPOULADE**, Mme Séverine **LEIRENS,** M. Jean-Marc **CHOQUET**

Étaient représentés :
M. Michel **KOPACZ** : pouvoir remis à Mme Yvelise **WOZNIAK**
Mme Brigitte **GEOFFRAY** pouvoir remis à M. Christian **LE DANTIC**
Mme **Agnès MANNAPIN** : pouvoir remis à Mme Véronique **PAUL**
Mme Florence **OCCRE** pouvoir remis à M. François **MICHEL-LANGLET**
Mme Hélène **BRICHE** pouvoir remis à M. Jean-Marie **BENOIST**
M. Sébastien **MARTIN** pouvoir remis à Mme Christine **CAPOULADE**
M. Fabrice **POULET** pouvoir remis à M. M. Jean-Marc **CHOQUET**

Secrétaire de séance : M. François **MICHEL-LANGLET**

Madame la Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint.
Elle procède à la lecture de l'ordre du jour :

Lecture des Décisions du Maire
1. Approbation du PV du conseil municipal en date 29 avril 2026
2. Attribution des subventions aux associations
3. Signature de la convention de réciprocité de scolarisation avec la ville de Saint Leu d'Esserent
4. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)
5. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
6. Rapport annuel 2025 de la Rural'Oise
7. Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
8. Mise en place du prélèvement pour les factures du Restaurant Scolaire et/ou de l'aide aux leçons
9. Mise en place du prélèvement pour les loyers
10. Modification de la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service
11. Logiciel enfance – API Particulier
12. Établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises – Tirage au sort
13. Questions orales

Madame la Maire procède à la lecture des décisions :

N° Décision	Date	Service	Objet
2026-12	15/05/2026	Commande publique	Mise en place d'un portique dans l'allée des Sycomores pour un montant de 17 991,40 € H.T.
2026-13	16/05/2026	Commande publique	Signature du marché pour l'acquisition d'une balayeuse électrique, pour un montant de 57 000 € H.T.
2026-14	22/05/2026	Commande publique	Acquisition d'un scooter destiné exclusivement à l'A.S.V.P. pour un montant de 4 940,29 € H.T.
2026-15	26/05/2026	Commande publique	Signature du contrat de maintenance du logiciel 3D OUEST logiciel cimetière, pour un montant annuel de 620 € HT, pour une durée de 4 ans
2026-16	04/06/2026	Commande publique	Signature du contrat de maintenance du logiciel 3D OUEST logiciel Salles, pour un montant annuel de 590 € HT, pour une durée de 4 ans
2026-17	04/06/2026	Commande publique	Signature du contrat pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S.) à l'occasion du tir du feu d'artifice, pour un montant annuel de 256,50 € HT.

1 – APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AVRIL 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le/la secrétaire de séance.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

Vote à l'unanimité.

2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la ville de Précy-sur-Oise accompagne les associations dont les actions contribuent à l'animation du territoire, au développement du lien social, à la promotion de la culture, du sport, de la jeunesse, de la solidarité et de l'intérêt général.

Les associations ont été invitées à déposer leurs demandes de subvention pour l'exercice de l'année 2026. Les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction au regard des critères définis par la collectivité, notamment :

- Le nombre de bénéficiaires concernés
- Le nombre d'adhérents précéens

- La situation financière de l'association
- L'intérêt local des actions menées
- La qualité et la faisabilité des projets présentés
- Les besoins de financement exprimés

Après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer les subventions conformément au tableau annexé à la présente note.

Ces aides financières ont pour objectif de soutenir la mise en œuvre des activités et projets associatifs contribuant au dynamisme du territoire et à l'amélioration du service rendu aux habitants.

Il est précisé que les élus siégeant au conseil d'administration d'une association ne peuvent participer au vote portant sur cette association.

Le tableau des propositions des subventions est présenté ci-dessous.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau annexé ;
- D'AUTORISER leur versement conformément au tableau joint en annexe ;
- DE MENTIONNER que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget primitif 2026 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Un vote a eu lieu pour l'obtention de la subvention proposé pour chaque association.

Les membres du conseil municipal faisant partie d'une association ne prennent pas part au vote de l'obtention de la subvention de leur association.

	2025			2026			
Nom de l'association	Subvention de base 2025	Subvention exceptionnelle 2025	Subvention accordée 2025	Subvention demandée 2026	**Subvention exceptionnelle 2026**	**Subvention proposée 2026**	**Vote**
DROIT AU MAT				**300 €**		**300 €**	Unanimité
LA BOULE AMICALE	600 €	**600 €**		**700 €**		**600 €**	Majorité Absention : 1 (Mme Séverine LEIRENS)
SAM'D ESPRIT GLISSE	1 000 €	**250 €**		**1 000 €**			
COMPAGNIE D'ARC	800 €	**550 €**	**250 € : rembou**	**800 €**		**500 €**	Unanimité
JARDINS FAMILLIAUX	450 €	**450 €**		**450 €**		**450 €**	Majorité Absention : 1 (M. Christian LE DANTIC)
ECOLE DE MUSIQUE DM	2 000 €	**2 000 €**		**2 000 €**		**1 000 €**	Majorité Contre : 5 (Mme Séverine LEIRENS, Mme Christine CAPOULADE, M. Jean-Marc CHOQUET, M. Sébastien MARTIN, M. Fabrice POULET)

	2025			2026			
Nom de l'association	Subvention de base 2025	Subvention exceptionnelle 2025	Subvention accordée 2025	Subvention demandée 2026	**Subvention exceptionnelle 2026**	**Subvention proposée 2026**	**Vote**
CLUB RENCONTRES ET LOISIF	3 000 €	**2 000 €**		**3 000 €**		**1 000 €**	Majorité Absention : 1 (Mme Christine CAPOULADE), Contre : 4 (M. Sébastien MARTIN, M. Fabrice POULET, M. Jean-Marc CHOQUET, Mme Séverine LEIRENS)
FILLES ET CHIFFONS	300 €	**250 €**	**50€ : expositior**	**250 €**		**250 €**	Majorité Abstention : 1 (Mme Corinne VANDEWAETER)
KARATE CLUB	2 000 €	**2 000 €**		**4 000 €**		**2 500 €**	Unanimité
KRAV MAGA IMPACT SYSTEM							
RACING CLUB DE PRÉCY	7 800 €	**7 000 €**		**8 000 €**		**7 000 €**	Majorité Abstention : 3 (M. Christian LE DANTIC, Mme Brigitte GEOFFRAY, M. Stéphane BRAVO-JIMENEZ) Contre : 1 (Mme Anne MIRVILLE)
LES PECHEURS REUNIS	750 €	**700 €**		**750 €**		**700 €**	Unanimité
MUZIKORAL	800 €	**400 €**		**1 000 €**		**1 000 €**	Unanimité
GYMNASTIQUE ADULTE	500 €	**500 €**		**500 €**		**500 €**	Unanimité
CHORESENS	3 000 €	**3 000 €**		**3 000 €**		**3 000 €**	Unanimité
LES VOLANTS DE PRECY	300 €	**0 €**	**300€ : achat matériel pour le téléthon**				
JUDO CLUB DE PRECY							
TENNIS CLUB DE PRECY	2 000 €	**1 500 €**		**2 000 €**		**2 000 €**	Unanimité
CECIFOOT	5 000 €	3 000 €	1000€ : raccord	**4 000 €**		**2 500 €**	Majorité Contre : 5 (Mme Séverine LEIRENS, Mme Christine CAPOULADE, M. Jean-Marc CHOQUET, M. Sébastien MARTIN, M. Fabrice POULET)
CLIP	300 €	0 €	300 € : prix municipalité 2024 et 2025				
FCPE Collège	200 €	**100 €**		**300 €**		**150 €**	Unanimité
MEMOIRE ET AVENIR CITOYE	500 €	**400 €**		**500 €**		**500 €**	Unanimité
UNC	800 €	**400 €**		**800 €**		**800 €**	Unanimité
DON DU SANG	320 €	**320 €**		**320 €**		**320 €**	Unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	350 €	**350 €**		**380 €**		**380 €**	Unanimité
EPICERIE SOCIALE	2 000 €	**2 000 €**		**2 000 €**		**2 000 €**	Unanimité

	2025			2026			
Nom de l'association	Subvention de base 2025	Subvention exceptionnelle 2025	Subvention accordée 2025	Subvention demandée 2026	**Subvention exceptionnelle 2026**	**Subvention proposée 2026**	**Vote**
A PRECY LA GUITARE	2 000 €		**Subvention exc**	**2 000 €**		**1 000 €**	Majorité Contre : 5 (Mme Séverine LEIRENS, Mme Christine CAPOULADE, M. Jean-Marc CHOQUET, M. Sébastien MARTIN, M. Fabrice POULET)
PFS (PICARDIE FAUNE SAUVAGE)						**200 €**	Unanimité

3 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RECIPROCITE DE SCOLARISATION AVEC LA VILLE DE SAINT LEU D'ESSERENT

Les villes de Précy-sur-Oise et de Saint Leu d'Esserent souhaitent conclure un accord de réciprocité pour la scolarisation des enfants résidant sur leur territoire respectif dans les écoles publiques de l'autre commune.

Dans le cadre de cet accord, aucune participation financière ne sera demandée entre les deux communes.

La convention de réciprocité de scolarisation est établie pour produire ses effets à compter de la rentrée de septembre 2026.

La convention est présentée en annexe n° 2.

Madame Capoulade : Quelle est la raison spécifique de cette convention, notamment concernant les demandes de participation financière formulées par les communes accueillant des enfants résidant à Précy-sur-Oise dans le cadre de dérogations scolaires ?
Jean Marie Benoist : La convention permet d'éviter toute participation financière entre les communes de Précy-sur-Oise et de Saint-Leu-d'Esserent lorsqu'un enfant est scolarisé dans l'autre commune. Sans cette convention, la commune d'accueil pourrait facturer à la commune de résidence les frais liés à la scolarisation (personnel, ATSEM, énergie, locaux, cantine, etc.), pour des montants pouvant atteindre plusieurs centaines, voire plusieurs milliers d'euros par enfant. Cette convention garantit donc qu'aucun remboursement ne sera demandé de part et d'autre, quel que soit le sens des échanges d'élèves.
Madame Capoulade : pourquoi ?
Jean Marie Benoist : La convention de réciprocité avec Saint-Leu-d'Esserent présente un intérêt mutuel. Certaines familles choisissent cette commune en raison de conditions d'accueil périscolaire plus souples (horaires élargis, modes de garde adaptés, tarification). En parallèle, Précy-sur-Oise a intérêt à accueillir des élèves afin de maintenir ses effectifs scolaires dans un contexte de baisse démographique. Cette convention permet d'éviter la facturation des frais de scolarité entre les communes concernées. À l'inverse, en l'absence d'accord, comme avec Villers-sous-Saint-Leu, Précy-sur-Oise doit régler chaque année des frais de scolarité pour les élèves scolarisés hors commune. La convention constitue donc un avantage financier et facilite la gestion des dérogations scolaires.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENOIST (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de réciprocité de scolarisation entre les villes de Précy-sur-Oise et de Saint Leu d'Esserent.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de réciprocité de scolarisation entre les villes de Précy-sur-Oise et de Saint Leu d'Esserent.

4 – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune pour donner un avis consultatif sur les valeurs locatives cadastrales servant de base aux impôts locaux, tels que la taxe foncière, la taxe d'habitation sur résidences secondaires et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle contribue à garantir une évaluation équitable des bases fiscales et à informer l'administration fiscale des modifications de propriétés, constructions nouvelles, démolitions ou changements d'affectation.

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs, présidée par Madame la Maire ou son Adjoint délégué, est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal (art.1650-3 CGI).

La liste des présentations établie par le conseil municipal doit comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, et vous sera communiquée lors du conseil municipal.

La liste des noms proposés pour la commission est :

1. M. AGNES Julien ;
2. M. BOERI Mickaël ;
3. Mme BOULAIS Josseline ;
4. M. BOURDON Laurent ;
5. M. BRAVO-JIMENEZ Stéphane ;
6. M. CATROUX Franck ;
7. M. CIRY Sébastien ;
8. Mme CREUX Marie ;
9. M. DELANGUE Thomas ;
10. Mme DRUESNE Josiane ;
11. M. MICHEL-LANGLET François ;
12. Mme GONCALVES Carla ;
13. M. GOUTTEGATAT Philippe ;
14. M. GRANGER Alain ;
15. M. JUMELLE Pierre-Olivier ;
16. M. LADENT Laurent ;
17. M. LAMPIN Francis ;
18. M. LEITE Kévin ;

19. Mme LELEU Sophie ;
20. M. MILLEVILLE Frédéric ;
21. M. PHILIPPS Pierre ;
22. M. PINSSON Jérôme ;
23. M. PLANCHON-TOURLY Gilles ;
24. Mme POTIN Caroline ;
25. Mme RAMET Sophie ;
26. Mme RIVAS Cécilia ;
27. M. SANTININ Ludovic ;
28. Mme SOICHET Gwendoline ;
29. Mme TESTART Françoise ;
30. M. THIENPONDT Hervé ;
31. Mme WOZNIAK Yvelise ;
32. Mme PAREL Corinne.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame Véronique PAUL (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à la majorité (Pour : 18 (Madame Véronique PAUL, Monsieur Jean-Marie BENOIST, Madame Yvelise WOZNIAK, Monsieur Jérémy PERRIER, Madame Marilyne CÔME, Monsieur Michel KOPACZ, Madame Brigitte GEOFFRAY, Monsieur Christian LE DANTIC, Madame Agnès MANNAPIN, Monsieur François MICHEL-LANGLET, Madame Florence OCCRE, Monsieur Joël Dinis HENRIQUES, Madame Corinne VANDEWAETER, Monsieur Laurent LADENT, Madame Hélène BRICHE, Monsieur Stéphane BRAVO-JIMENEZ, Madame Anne MIRVILLE, Monsieur Sylvain FAIVRE), Abstention : 0, Contre 5 (Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Christine CAPOULADE, Monsieur Fabrice POULET, Madame Séverine LEIRENS, Monsieur Jean-Marc CHOQUET)) :

- **D'ARRÊTER** la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs conformément aux propositions préétablies ;
- **DE DIRE** que la liste est présentée en annexe de la délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire dans les communes qui n'ont pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, selon les modalités prévues par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Cette désignation intervient dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

La Maire est candidate comme correspondante auprès du Préfet et du Président d'administration du service d'incendie et de secours.

Il est proposé au conseil municipal de désigner le correspondant incendie et secours de la Ville de Précy-sur-Oise.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame Véronique PAUL (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la candidature de Veronique PAUL (Madame la Maire) ;

- **DE TRANSMETTRE** la délibération à Monsieur le Préfet ;
- **DE TRANSMETTRE** la délibération au Président d'administration du service d'incendie et de secours ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6– RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA RURAL'OISE

Madame la Maire présente à l'ensemble de l'assemblée le rapport d'activités 2025 du Syndicat Intercommunal « La Rural'Oise ».

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENOIST (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2025 du Syndicat Intercommunal « La Rural'Oise ».
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7– DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
- Le Code Général des Impôts (C.G.I.) et notamment son article 1609 nonies C IV ;
- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes La Ruraloise ;
- L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-059 en date du 20 mars 2017 portant création et composition de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- La délibération n° 120526-DC-056 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thelloise en date du 12 mai 2026 fixant la composition et le mode de désignation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;

Considérant :

- Qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Communautaire par délibération susvisée a déterminé (dans les conditions de majorité requise soit deux tiers des suffrages exprimés), la composition et le mode de désignation des membres de la C.L.E.C.T. ainsi qu'il suit ;

Sont membres

- au titre de la Communauté de Communes Thelloise :
  - Le président de la Communauté de communes,
  - Le vice-président en charge des finances,
- au titre des communes :
  1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune membre, désignés par délibération du conseil municipal, (étant précisé qu'en cours de mandat, en cas de perte de qualité d'un des membres désignés, le conseil municipal peut délibérer dans les mêmes termes pour remplacer le poste laissé vacant), et, le cas échéant, les maires des communes qui n'ont pas la qualité de conseiller communautaire.

Les deux candidats qui se présentent sont Madame PAUL Véronique (titulaire) et M. BENOIST Jean-Marie (suppléant).

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENOIST (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ÉLIRE** Madame Véronique PAUL (en qualité de membre titulaire) ;
- **D'ÉLIRE** Monsieur Jean-Marie BENOIST (en qualité de membre suppléant) ;
- **DE TRANSMETTRE** le résultat des élections à la Communauté de Communes Thelloise ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

8– MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT POUR LES FACTURES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'AIDE AUX LEÇONS

La collectivité émet chaque année près de 1 090 factures de repas du Restaurant Scolaire et/ou d'aide aux leçons qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 € H.T. par prélèvement présenté et de 0,762 € H.T. par prélèvement rejeté.

Madame la Maire est chargée d'obtenir le numéro d'Identifiants Créanciers SEPA (I.C.S.) unique pour la collectivité.

Jean-Marie Benoist : La commune facture actuellement la restauration scolaire et l'aide aux leçons via le Trésor public, avec un paiement effectué après réception d'un titre de paiement, désormais dématérialisé sur impots.gouv.fr. Afin de simplifier les démarches des familles, d'éviter les oublis de paiement et de réduire les impayés, qui s'élèvent à plus de 7 000 € sur les trois dernières années, il est proposé de mettre en place un nouveau mode de règlement par prélèvement automatique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE RETENIR ce nouveau moyen de paiement des factures du restaurant scolaire et/ou de l'aide aux leçons ;
- DE PROPOSER ce moyen de paiement aux familles dont les enfants bénéficient du restaurant scolaire et/ou de l'aide aux leçons ;
- D'APPROUVER le contrat de prélèvement mensuel automatique ;
- D'APPROUVER le mandant SEPA ;
- D'OBTENIR le numéro Identifiants Créanciers SEPA (I.C.S.) ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son adjoint à signer le règlement financier et contrat de prélèvement automatique, le contrat de prélèvement mensuel automatique, la délibération et tout autre document relatif à cette affaire.

Vote à l'unanimité

9– MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT POUR LES LOYERS

La collectivité émet chaque année près de 72 titres exécutoires comprenant les avis des sommes à payer qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 €

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENOIST (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** ce nouveau moyen de paiement des factures du restaurant scolaire et/ou de l'aide aux leçons ;
- **DE PROPOSER** ce moyen de paiement aux familles dont les enfants bénéficient du restaurant scolaire et/ou de l'aide aux leçons ;
- **D'APPROUVER** le contrat de prélèvement mensuel automatique ;
- **D'APPROUVER** le mandat SEPA ;
- **D'OBTENIR** le numéro Identifiants Créanciers SEPA (I.C.S.) ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son adjoint à signer le règlement financier et contrat de prélèvement automatique, le contrat de prélèvement mensuel automatique, la délibération et tout autre document relatif à cette affaire.

10– MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS BÉNÉFIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Conformément aux articles L.721-1 à L721-3 du Code Général de La Fonction Publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut-être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Au sein de la commune, un logement de fonction a été attribué pour nécessité absolue de service au Gardien des Érables et une convention pour occupation précaire avec astreinte au chef des services techniques, en application de la précédente délibération en date du 15 décembre 2022.

Vu

- Le Code Général de la fonction publique, notamment els articles L.721-1 à L. 721-3 ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R.2121-64 et suivants ;
- L'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
- La délibération n° 9 du 15 décembre 2022 fixant la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;

Considérant
Que les nécessités de fonction du service justifient l'attribution de deux logements de fonction par nécessité absolue de service ;
Que le régime d'occupation précaire avec astreinte précédant prévu pour l'emploi de Chef d'équipe des services techniques n'est plus adapté à l'organisation du service ;
Qu'il convient en conséquence de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction ;

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame Véronique PAUL (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER la délibération n° 9 du 15 décembre 2022 comme suit :**
  - L'emploi de gardien du parc des Érables bénéficie d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ;
  - L'emploi du complexe sportif bénéficie d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.
- **DE SUPPRIMER** le régime d'occupation précaire avec astreinte précédemment applicable à l'emploi de Chef d'équipe des services techniques à compter du 1er août 2026.
- **DE CONCÉDER** les logements de fonction attribués au titre de la nécessité absolue dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **DE CONSERVER** les charges locatives et frais liés à l'occupation du logement demeurant à la charge de l'occupant selon la réglementions applicable. Les charges d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage sont acquittées par l'agent.
- **DE CHARGER** Madame la Maire de prendre les arrêtés individuels d'attribution des logements de fonction conformément à la présente délibération.
- **D'ABROGER** par la présente délibération toutes dispositions antérieures contraire.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 – LOGICIEL ENFANCE – API PARTICULIER

L'éditeur du logiciel Enfance (3D Ouest) propose de mettre en place une Application Programming Interface (API) Particulier qui permettra de récupérer le quotient familial CAF & MSA du responsable de facturation et de le mettre à jour automatiquement dans le logiciel enfance. Cette automatisation dispense la collectivité de demander les justificatifs aux parents.

La mise à jour des données s'effectuera le 1er de chaque mois.

Une demande d'habilitation doit être effectuer sur le site dédié de l'éditeur du logiciel. Le destinataire des données sera la responsable du service enfance. La durée de conservation des données sera de 36 mois. Cette durée est déterminée par le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.).

Cette mise en place est gratuite.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENOIST (rapporteur),
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'A.P.I. particulier proposé par l'éditeur du logiciel.
- **DE DÉSIGNER** la responsable du service enfance comme utilisatrice de cette application.
- **DE RESPECTER** les normes R.G.P.D. en vigueur.
- **DE RETENIR** la mise à jour automatique.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12 – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES - TIRAGE AU SORT

Le Code de Procédure Pénale (notamment les articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est arrêtée, par commune, par le préfet de département avant le 30 avril de chaque année.

Le nombre de jurés d'assises à désigner pour l'année 2027 est fixé à 3 pour la ville de Précy-sur-Oise.

Une liste préparatoire doit être établie à partir de la liste générale des électeurs de l'Oise qui doit comporter un nombre de noms 3 fois supérieur au nombre de jurés pour le département.

Le tirage au sort s'effectue sur la liste des électeurs de la commune prévue par le code électoral.

Les opérations de tirage au sort sont à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner et en nombre triple à celui mentionné dans l'arrêté, soit 9 jurés pour la ville de Précy-sur-Oise.

Elles devront se dérouler publiquement. C'est pourquoi, il est proposé d'effectuer le tirage au sort sur la liste électorale de la ville, en réunion de conseil municipal.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame Véronique PAUL (rapporteur),
Le tirage au sort donne le résultat suivant :

1. **Madame KLEIN Jeannine**
2. **Monsieur AUCUIT François**
3. **Monsieur ELOY Pierre**
4. **Monsieur BACKELAND Eddie**
5. **Monsieur LECLERE Christophe**
6. **Monsieur BOULLIAT Frédéric**
7. **Monsieur HEBRARD Fabien**
8. **Madame DUPRESSOR Emmanuelle**
9. **Monsieur ANDRÉ Gwenaël**

13 – QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour est terminé. Nous allons passer aux questions orales.

1 - Évènements à venir par l'adjointe aux Associations, Marilyne Côme :
Samedi 5 septembre de 10h30 à 17.00 : Forum des Associations au complexe sportif
Dimanche 6 septembre de 9h00 à 18h00 : Exposition des voitures anciennes – VPO qui fêtera ses 30 ans
Dimanche 13 septembre matin : Foulée des deux ponts sur les berges de l'Oise de Précy-sur-Oise à Boran-sur-Oise
Samedi 19 septembre de 10h00 à 18h30 : Grand Prix 2026 International Cécifoot au complexe sportif
Dimanche 27 septembre journée : Brocante du centre-ville organisée par le Racing Club de Foot de Précy
Samedi 3 octobre à 14h00 : Festival de Guitare organisé par Précy la Guitare
Samedi 10 octobre à 12h00 : Repas des anciens
Dimanche 11 octobre à 15h00 : Concert Muzikoral à l'église
Mercredi 11 novembre à 11h00 : Commémoration de l'Armistice, défilé et dépôt de gerbes au Monument aux Morts
Dimanche 6 décembre à 15h00 : Concert de Noël de Muzikoral à l'église
Samedi 12 décembre journée : Fête de Noël au Parc des Erables

2 – **Point sur les finances par l'adjoint aux finances, Jérémy Perrier :**
Récapitulatif financier du trimestre

Au 25 juin, la trésorerie de la commune s'élevait à environ **900 000 €**, pour un solde moyen de **624 000 € sur les six mois précédents**, témoignant d'une situation financière saine.

Un important travail d'analyse des dépenses a été engagé afin de réduire les coûts inutiles et lutter contre le gaspillage d'argent public. Cette démarche a permis d'identifier et de supprimer plusieurs dépenses injustifiées, notamment :

- des contrats de location de bouteilles de gaz inutiles ;
- des lignes téléphoniques et abonnements mobiles non utilisés ;
- des abonnements de fax obsolètes ;
- un contrat avec un cabinet comptable externe représentant **25 000 € par an**, désormais remplacé par une gestion assurée en interne.

La révision de nombreux contrats a également permis de réaliser des économies substantielles, notamment sur les photocopieurs et les équipements d'impression, avec un gain estimé à **6 000 € par an**. La modernisation de la téléphonie municipale, avec le passage à une solution dématérialisée, génère quant à elle une économie supplémentaire d'environ **9 000 € par an**.

Par ailleurs, plusieurs anomalies ont été relevées concernant la prise en charge par la commune de certaines consommations d'eau et d'électricité pour des biens ou des logements qui ne devraient plus être à sa charge. Des mesures correctives sont en cours.

Au total, ce travail de contrôle et de rationalisation des dépenses représente déjà une **économie annuelle estimée à près de 42 000 €**, démontrant qu'une gestion plus rigoureuse des contrats et des dépenses courantes peut dégager des marges financières significatives pour la commune.

La commission des finances souhaite réaliser un recensement complet de tous les contrats de la commune, car leur contenu, leur durée et leurs échéances ne sont pas toujours clairement identifiés. L'objectif est de disposer d'un suivi précis de chaque contrat (montant, durée, date de fin) afin de renégocier systématiquement les conditions lorsqu'elles arrivent à échéance. La municipalité entend ainsi renforcer le contrôle des engagements contractuels et éviter toute signature sans analyse préalable et vérification approfondie.

3 – **Point sur l'urbanisme et les travaux (en l'absence de l'adjoint aux travaux) par l'adjointe urbanisme, Yvelise Wozniak :**

- **Allée des Sycomores** : le portique sera installé le 16 juillet 2026 et les plots en béton seront retirés par l'entreprise Colas dans l'après-midi.
- **École maternelle** George Sand : des travaux de sécurisation de la noue (fossé de récupération des eaux pluviales) seront réalisés par les services techniques communaux. La buse sera rehaussée et protégée afin d'éviter tout risque de chute d'enfants. Ces travaux n'engendreront aucun coût supplémentaire pour la commune.
- **Entrée du bâtiment de l'école maternelle George Sand** : Eurovia doit corriger à sa charge un défaut de pente qui dirige actuellement les eaux de pluie vers le bâtiment scolaire, créant un risque d'inondation.
- **Programme immobilier de la Sente Sorel** : la municipalité exerce une surveillance renforcée du chantier. Après avoir constaté des manquements en matière de sécurité, elle a exigé une mise en conformité immédiate avant la reprise des travaux. Des écarts entre le permis de construire et les façades réalisées

ont également été signalés ; la commune veille à leur correction et refuse toute régularisation a posteriori par permis modificatif.

- **Salle Stevenson** : une rénovation de l'éclairage et des peintures est en cours, réalisée en interne. La salle restera indisponible durant le mois de juillet et jusqu'à la première semaine de septembre.
- **Jeux pour enfants** : deux équipements déjà acquis seront prochainement installés au parc des Érables. Les fondations seront réalisées en juillet avant une homologation de sécurité.
- **Éclairage public et signalisation** : le dysfonctionnement du feu tricolore près du parking de covoiturage est lié à l'expiration du contrat de maintenance au 30 juin 2026 et non renouvelé en temps voulu. Un nouvel appel d'offres est en préparation afin de retenir un prestataire plus réactif et moins coûteux.
- **Balayeuse municipale** : sa mise en service est prévue le **21 juillet**.

4 – **Informations diverses par Madame la Maire, Véronique Paul**
Point Ressources Humaines

Deux départs sont prévus au sein de la commune : Madame Pascal Boehm, Directrice Générale des Services (DGS), quittera ses fonctions le 31 juillet 2026, tout comme Monsieur Michael Gray, Directeur des Services Techniques, qui poursuit sa carrière au sein d'une collectivité plus importante.

Pour assurer la continuité des services, Monsieur Christophe Payen rejoindra la commune en qualité de nouveau Directeur Général des Services (DGS) à compter du 11 août 2026. Son arrivée s'inscrit dans une volonté de poursuivre son parcours professionnel dans une collectivité de plus grande envergure.

Concernant les services techniques, le poste de directeur des services techniques ne sera pas remplacé dans l'immédiat. La municipalité souhaite mettre en place une nouvelle organisation en s'appuyant davantage sur les compétences en internes existantes.

Enfin, suite au départ de l'ancienne comptable avant les élections municipales, Monsieur Henri Chenu, actuellement en poste dans une collectivité voisine, rejoindra la commune le 13 août 2026 afin de prendre en charge la gestion comptable.

Le secrétaire

La Maire

Paul

15 OCT. 2026
60300 SENLIS